

Procès-Verbal

L'an deux mille quinze, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean-Louis, Maire. Étaient :

Présents: Mrs. FOURNIER Jean-Louis, AUGÉ Jean-Guy, Mme ALIBERT Aline, Mr. RIESENMEY Jean-Pierre, SOURD Serge, Mme PUECH Nathalie, Mrs. LACLAU Patrick, LAFON Bernard, GOURDOU Jean, NOUAL Alain, ALBOUY Samuel, DONADILLE Pascal et VIGUIER Jean-Claude.

Absents : Mme BALLAND Christine (Procuration à RIESENMEY Jean-Pierre) et Mr. MARQUES Claude.

Madame Aline ALIBERT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du Conseil Municipal:

En exercice : 15 - Présents: 13.

Date de la convocation: 02/11/2015 - Date d'Affichage: 02/11/2015.

-Compte rendu de la séance du Lundi 28 Septembre 2015.

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du Lundi 28 Septembre 2015. Les membres signent le registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

-ajout de points supplémentaires :

- Convention de mise à disposition de personnel et de fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Alban par le Collège Alain-Fournier : Année 2016 ;
- Budget annexe Eau : accord sur demandes d'admission en non-valeur exercice 2015 ;
- Budget annexe Eau : DM3/2015 ;
- Service de l'Eau : Etude Projet de Convention de fourniture d'eau de la Mouline avec la Commune du Frayssé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'**Unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour

- 1** Fixation des tarifs communaux pour 2016 ;
- 2** Convention de mise à disposition de personnel et de fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Alban par le Collège Alain-Fournier : Année 2016 ;
- 3** Projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale : avis ;
- 4** Taux de la Taxe d'aménagement ;
- 5** Personnel communal : réflexion sur réajustement contrats Agents Ecole ;
- 6** Service de l'Eau : Etude Projet de Convention de fourniture d'eau de la Mouline avec la Commune du Frayssé ;
- 7** Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013 et 2014 - Budget Annexe Eau 2015;
- 8** Budget annexe Eau : DM3/2015 ;
- 9** Autres affaires et questions diverses qui pourraient intervenir d'ici la date dudit Conseil Municipal (en informer éventuellement le Maire -Merci).

1 - Fixation des tarifs communaux pour 2016

1-1-Fixation du prix de vente de l'eau, du coût de la location compteur et d'entretien du branchement, du montant des redevances « pollution domestique » et de « modernisation des réseaux de collecte » et de la redevance de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ensemble des réglementations afférentes à la gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération, en date du 10 Décembre 2014, fixant le prix de vente de l'eau, les frais fixes annuels d'entretien du branchement et de la location du compteur, les montants unitaires des taxes, à reverser à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, « pollution domestique » et de « modernisation des réseaux de collecte » et les tarifs de la redevance « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » pour 2014,
- Vu la délibération de 20 décembre 2002 portant institution de « tranches » tarifaires en ce qui concerne le prix de vente de l'eau et la redevance « assainissement collectif »,
- Vu les charges financières afférentes aux travaux d'entretien et d'investissement inscrites aux budgets annexes des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, exercice 2014,
- Vu les frais inhérents au fonctionnement des deux stations de pompage, de la station d'épuration et à l'entretien de l'ensemble des réseaux communaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la convention bipartite, intervenue le 10 Juin 2009 entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Valence-Valdériès et la Commune d'Alban, arrêtant les modalités de fourniture d'eau potable à la Commune d'Alban par le SIAEP de Valence-Valdériès,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Alban, en date du 31 Juillet 2009, portant demande de révision, suite à la connexion de notre réseau au réseau du SIAEP de Valence-Valdériès et à compter du 1er Décembre 2009, de la convention du 7 Décembre 2005 définissant les modalités de fourniture d'eau potable par notre service à la Commune de Paulinet,
- Vu les montants unitaires des redevances de « pollution domestique » et de « modernisation des réseaux de collecte », et les modalités de recouvrement, notifiés par l'Agence Financière de l'Eau « Adour-Garonne » applicables sur l'ensemble des factures qui seront établies au cours de l'exercice 2016,
- Vu ses délibérations des 30 janvier 2006 et 20 juillet 2006 portant successivement :
 - . ACCORD pour le renouvellement du contrat d'affermage de *l'assainissement collectif et non collectif (création implicite d'un SPANC)* de la commune d'Alban par délégation de mission du Service Public avec approbation des caractéristiques,
 - . ADOPTION du cahier des charges, notamment son article 31 relatif aux rémunérations du délégataire, avec attribution de la mission de Délégation du Service Public de l'assainissement, collectif et non collectif, de la commune à l'entreprise VEOLIA-Eau pour une durée de 12 ans à compter du 1er Août 2006,
- Considérant l'avenant n°1 en date du 8 décembre 2014 précisant les modalités de retrait de l'activité Assainissement Non Collectif du contrat précité, **à compter du 1^{er} Janvier 2015,**

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par vote et à l'unanimité,

1-de fixer les prix de vente de l'eau comme suit:

- .1ère tranche: de 1 à 2 000 mètres-cubes /an: **1.30 € le m3**,
- .2ième tranche: de 2 001 mètres-cubes à 8 000 mètres-cubes /an : **1.00 € le m3**,
- .3ième tranche: au-delà de 8 000 mètres-cubes /an: **0.55 € le m3**.

Dans ces prix sont inclus les investissements et les coûts d'exploitation (pompage, traitements, distribution et connexion au réseau du SIAEP de Valence-Valdériès).

Par ailleurs, la fourniture éventuelle d'eau aux communes voisines sera consentie au tarif appliqué par le SIAEP de Valence-Valdériès à la Commune d'Alban augmenté de 5%.

2-d'arrêter le montant des **frais fixes d'entretien du branchement et de la location du compteur à 66,00 €** par unité de comptage soit **sur la totalité de l'année 2016, une répartition mensuelle de 5.50 €.**

3-de facturer aux usagers :

- la redevance « **pollution domestique** », prélevée par l'Agence Financière de l'Eau "Adour-Garonne", dont le montant est fixé à **0,315 € le mètre-cube d'eau vendu,**

- la redevance pour « **modernisation des réseaux de collecte** », prélevée par l'Agence Financière de l'Eau "Adour-Garonne", dont le montant est porté à **0,24 € le mètre-cube d'eau restituée.**

4- de porter les montants de la **redevance d'assainissement collectif**, pour les immeubles desservis, à:

.1^{ère} tranche: de 1 à 8 000 mètres-cubes d'eau restituée/an: **1,50 € le m3,**

.2^{ème} tranche: au-delà de 8 000 mètres-cubes d'eau restituée /an: **sans objet**

Toutefois, pour certaines situations particulières, une **convention spécifique** déterminera la tarification appropriée à la qualité du rejet constaté.

Ces tarifs seront appliqués pour les deux facturations qui interviendront au cours de l'année 2016 (acompte au 15 juin 2016 et solde au 30 novembre 2016). Ils ne sont pas soumis au prélèvement de la T.V.A.

1-2-Branchements sur le réseau A.E.P. : révision des taxes et participations à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

-Vu la délibération, en date du 7 Juillet 1978, fixant les conditions et les modalités d'attribution des branchements sur le réseau communal de distribution d'eau potable ;

-Vu les tarifs des taxes et participations à saisir, suite à l'exécution de tout branchement, arrêtés par délibération du 10 Novembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par vote et à l'unanimité,

↳ **De FIXER** ci-après les nouveaux tarifs des taxes et participations à percevoir suite à l'exécution de tout branchement sur le réseau communal d'adduction d'eau potable pour les demandes déposées au ou après le **1er Janvier 2016:**

-Taxe de branchement (ou droit d'accès au réseau): Branchement de base Ø 25 :

Forfait:..... **360.00 €**,

En dehors des branchements de base en Ø 25, le forfait branchement sera majoré de 50% du montant du devis des fournitures de matériel.

-Participation aux travaux:

.Forfait (sans prise en compte de la longueur):..... **410.00 €**,

-Taxe de réouverture d'un branchement:..... **290.00 €.**

↳ **DE PORTER, à compter du 1^{er} Janvier 2016** la **participation financière forfaitaire à 170,00 € par unité de comptage** pour toute demande, acceptée, d'installation de un ou plusieurs compteurs supplémentaires sur un branchement d'accès au réseau AEP existant.

- ↳ **D'ARRETER, à compter du 1^{er} Janvier 2016**, la participation financière forfaitaire se rapportant à toute demande, acceptée, de transfert de la cellule de comptage (compteur + coffret de protection + travaux) à **320,00 €** l'unité.

1 – 4-Attribution de concessions temporaires de terrains ou de cases du columbarium dans le cimetière communal: révision des tarifs à compter du 1er Janvier 2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération, du 16 Novembre 2011, portant réglementation des concessions temporaires de terrain ou de cases du columbarium dans le cimetière communal et notamment l'article 4^{ème} relatif aux tarifs,
 - Vu la délibération, en date du 10 Novembre 2014, portant révision des tarifs des concessions temporaires de terrain et des cases du columbarium dans le cimetière communal à compter du 1^{er} Janvier 2015,
- Et après en avoir délibéré,

- **FIXE**, ci-après, les tarifs des concessions temporaires de terrain (§a) et les tarifs des concessions temporaires de cases du columbarium (§b) dans le cimetière communal à percevoir suite à toute demande postérieure au **1er Janvier 2016, par modification de l'article 4 a du règlement** :

a- Concessions temporaires de terrain :

- | | | |
|--|-------------------------|-------------------|
| -Concessions décennales, le mètre-carré : | vingt Euros | (20,00 €), |
| -Concessions trentenaires, le mètre-carré : | vingt-cinq Euros | (25,00 €), |
| -Concessions cinquantenaires, le mètre-carré : | trente-six Euros | (36,00 €). |

b- Concessions temporaires de cases (4 urnes) du columbarium:

- | | | |
|--|------------------------------------|--------------------|
| -concessions temporaires de dix (10) ans : | quatre cent trente Euros | (430,00 €), |
| -concessions temporaires de trente (30) ans : | cinq cent trente Euros | (530,00 €), |
| -concessions temporaires de cinquante (50) ans : | six cent quatre-vingt Euros | (680,00 €). |

Dans cette catégorie, il est rappelé que les noms des défunts pourront être inscrits, à l'entière charge des concessionnaires, sur des plaques, au format prédéterminé, pour apposition, sans dégradation, sur les portes des cases.

1-5-Garderie périscolaire : révision du tarif horaire à compter du 1er Janvier 2016.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération, en date du 21 août 2001, portant création d'une garderie périscolaire,
- Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2007,
- Vu la délibération, en date du 10 Novembre 2014, portant la participation des familles aux frais de garde et annexes à 2,40 Euros de l'heure pour le premier enfant et à 1,20 Euros de l'heure pour le deuxième et suivants des enfants d'une même famille, à compter du 1er Janvier 2014,

- **FIXE**, après révision, et **à compter du 1er Janvier 2016**, la participation des familles aux frais de garde et annexes à :

- **2,80 € de l'heure**, pour le 1^{er} enfant scolarisé à l'école d'Alban,
- **1,40 € de l'heure**, pour le 2^{ème} enfant et suivants scolarisés à l'école d'Alban.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de la mise en application de cette révision tarifaire.

1-6-Aide aux devoirs : révision du tarif à compter de Janvier 2016.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération, en date du 27 Septembre 2012 portant prorogation du service d'« aide aux devoirs », pour les enfants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, adoption du règlement et fixation du coût,

- Considérant qu'il convient de maintenir ce service « d'aide aux devoirs » dont l'usage est acquis,
Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• **FIXE**, après révision, et **à compter du 1er Janvier 2016**, le coût **forfaitaire et global** de ce service pour une période donnée à trois Euros cinquante cents par séance (**3,50 €/ séance**), soit pour une période maximale de 10 séances, trente-cinq Euros (35,00 €)

• **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de la mise en application de cette révision tarifaire.

Récapitulatif Tarifs 2016

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Eau et Assainissement					
Eau (1 à 2000 m3), le m3	1,050 €	1,050 €	1,070 €	1,20 €	1,30 €
Entretien branchement-compteur (par an)	39,00 €	45,00 €	51,00 €	60,00 €	66,00 €
Taxe Adour-Garonne (pollution), le m3	0,293 €	0,300 €	0,305 €	0,31 €	0,315 €
Taxe Adour-Garonne (mod. réseau), le m3	0,220 €	0,225 €	0,230 €	0,235 €	0,24 €
Eau (2 001 m3 à 8 000 m3), le m3	0,850 €	0,850 €	0,860 €	0,95 €	1,00 €
Eau (au-delà de 8 000 m3), le m3	0,450 €	0,450 €	0,460 €	0,50 €	0,55 €
Redevance assainissement collectif, le m3	1,000 €	1,020 €	1,040 €	1,15 €	1,50 €
Redevance assainis. Collect. (+ de 8 000 m3)	Conv.	Conv.	Conv.	Conv.	Conv.
Redevance assainissement non collectif, /an	16,80 €	17,40 €	18,00 €	20,40 €	CCMAV
Branchements au réseau AEP					
Accès au réseau, forfait pour 1 comptage	280,00 €	300,00 €	320,00 €	340,00 €	360,00 €
Travaux, forfait	320,00 €	350,00 €	370,00 €	390,00 €	410,00 €
Réouverture, forfait par unité de comptage	200,00 €	220,00 €	250,00 €	270,00 €	290,00 €
Fourniture eau à autre(s) collectivité (s)	Convention	Convention	Convention	Convention	Convention
Pose d'1 compteur sup./ 1 branchement exist.	110,00 €	120,00 €	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Déplacement d'un compteur : forfait	200,00 €	250,00 €	270,00 €	300,00 €	320,00 €
Branchement non standard (sup. Ø25)					Sur devis
Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (PAC)	1 600,00 €/ 2 000,00 €	PAC:17,00 € le m2	PAC:17,00 € le m2, avec un minimum de 1500,00 €	PAC: 18,00 € le m2, avec un minimum de 1600,00 €	PAC: 18,00 € le m2, avec un minimum de 1600,00 €
Taxe d'Aménagement (TA) au 01/03/2012 (Ttes catégories construct° Art.1585D CGI)	3%	3%	3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0)	3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0)	3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0)
Droits de place / marchandises (forains)					
Hors Foire (le m2)	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Minimum de perception	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Jour de foire (le m2)	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Minimum de perception	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Abonnements : Exo .des droits 1/4	Exo.3/12	Exo 3/12	Exo 3/12	Exo 3/12	Exo 3/12
	2012	2013	2014	2015	Exo 3/12 2016
Terrain de Camping Municipal « La Franquèze » ** ouvert. du 01/06 au 30/09					
Campeur adulte /jour	3,00 €	3,00 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Campeur moins de 5 ans /jour	gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Campeur de moins de 14 ans/jour	1,00 €	1,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Emplacement (y compris voiture)/jour	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Electricité (6A)/jour	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Garage mort : sans électricité	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Avec électricité	4,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Jeton de lavage linge	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Remise 10% pour adhésion FFCC + 6° nuit	oui	oui	oui	oui	oui
Borne camping-car (Complexe la Fontaine)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Caution pour prêt de prise				50,00 €	50,00 €
Mobil Home (sauf du 1/11 au 31/03 : gel)					
Emplacement mobil home privé (à l'année) + éventuellement frais f(n) (électricité)	760,00 €	760,00 €	780,00 €	780,00 €	780,00 €
Enlèvement, mise en place ou déplacement d'un mobil home				200,00 €	200,00 €
Cimetière : concessions temp. de terrains					
Concession temporaire de 50 ans, le m2	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €
Concession temporaire de 30 ans, le m2	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €
Concession temporaire de 10 ans, le m2	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
Cimetière : concessions temp./cases					
Conces. temporaire d'1 case (4 urnes) 50 ans	650,00 €	660,00 €	670,00 €	680,00 €	680,00 €
Conces. temporaire d'1 case (4 urnes) 30 ans	500,00 €	510,00 €	520,00 €	530,00 €	530,00 €
Conces. temporaire d'1 case (4 urnes) 10 ans	400,00 €	410,00 €	420,00 €	430,00 €	430,00 €
Garderie périscolaire					
Tarif horaire : pour 1er enfant,	1,84 €	1,92 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €
Tarif horaire : pour 2 ^{ème} enfant et +	0,92 €	0,96 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €
Aide aux devoirs :					
Forfait (période de 8 à 10 séances)	Forfait/10 séances : 30,00 €	Forfait/10 séances : 30,00 €	Forfait/10 séances : 32,00 €	Forfait/10 séances : 34,00 €	Forfait/10 séances : 34,00 €
Bibliothèque médiathèque					
Adhérent domicilié commune d'Alban /an	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Carte famille Alban: parents+enfants < 25 ans	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Adhérent domicilié hors cne Alban / an	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Carte famille hors Alban: parents+enf.<25 ans	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Travaux de plastification : feuille A3	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Feuille A4	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Cartes	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Connexion à Internet : tarif horaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Travaux d'impression: Feuille A4 couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Feuille A4 noir + blanc		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

2 - Convention de mise à disposition de personnel et de fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Alban par le Collège Alain-Fournier : Année 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la mesure où la capacité d'accueil de la demi-pension le permet, le Collège Alain-Fournier à Alban dispose du service restauration qui prépare les repas en mode « liaison chaude » pour les élèves et les commensaux du collège **ainsi que pour les élèves des écoles maternelle et primaire et les commensaux de la commune d'Alban.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de l'école d'Alban et la mise à disposition de personnel pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention qui sera passée entre le Collège Alain-Fournier d'Alban, le Département du Tarn et la Commune d'Alban.

Le Conseil Municipal,

- Entendu Monsieur le Maire en son exposé ;
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

. **APPROUVE** le projet de convention 2016, ci-dessus présenté, à intervenir entre le Président du Conseil Général du Tarn, le Principal du Collège Alain-Fournier d'Alban et le Maire d'Alban pour acter les conditions de mise à disposition de personnel et de fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Alban par le Collège Alain-Fournier pour l'année 2016, tel qu'elle a été adoptée par le Conseil d'Administration du Collège Alain-Fournier d'Alban en date du 5 Novembre 2015.

. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

3 -Projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale : avis

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet du Tarn a sollicité, l'avis des communes et des intercommunalités concernées sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, et plus particulièrement pour notre territoire une proposition de fusion entre les Communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) et Centre Tarn (3CT). Cet avis doit être pris dans les deux mois qui suivent la notification préfectorale.

Bien que la population de chacune des deux communautés de communes n'atteigne pas le seuil théorique de 15 000 habitants, toutes deux peuvent bénéficier des conditions d'adaptation prévues par la loi NOTRe, en raison du classement en zone montagne de plus de la moitié de ses communes et d'une densité inférieure à 30% de la densité nationale pour la CCMAV et d'une densité inférieure à la moitié de la densité nationale tout en ayant une population supérieure à 9 542 habitants pour la 3CT.

Monsieur le Maire rappelle le contexte, les conditions et le calendrier de ce projet de fusion, tel qu'il est présenté dans le document adressé par Monsieur le Préfet aux Communes et diffusé aux membres du Conseil Municipal.

Il précise notamment que le nouvel ensemble proposé regrouperait 31 Communes qui appartiennent au même SCOT et au même PETR. 15 d'entre elles sont classées en zone de montagne et le territoire projeté comprendrait 16 927 habitants sur une superficie de 675 km², soit une densité de 25 habitants/km².

Un large débat s'engage sur l'analyse du contexte territorial général, sur les conditions et les impacts positifs et négatifs d'une telle hypothèse. Sont également évoqués le caractère précipité, la multiplication des fusions (ce projet intervenant trop près de celle prescrite le 01/01/2013) et le manque de prospective à 5 ou 10 ans sur le devenir des communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Prend acte que la CCMAV n'est pas contrainte par la loi de fusionner, puisqu'elle bénéficie d'une mesure d'adaptation au titre de sa spécificité montagne et d'une faible densité de population. Elle peut donc poursuivre son activité dans sa configuration actuelle pour quelques années ;
- Considère que des regroupements plus importants sont déjà annoncés et qu'un « état permanent de fusions-réorganisations internes » condamnerait ou retarderait pendant une dizaine d'années la mise en œuvre de projets importants et indispensables, tout en générant des surcoûts importants ;
- Ne retrouve pas dans le périmètre proposé suffisamment d'enjeux communs et de perspectives de projets fédérateurs, pour bâtir durablement un projet de territoire ;
- Est attentif au point de vue de la population locale qui est désorientée par ces changements incessants et qui ne comprend pas les raisons d'un regroupement avec un territoire, voisin certes, mais qui n'est pas dans le même bassin de vie quotidienne.

En conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis **défavorable** au projet de fusion « CCMAV et Centre Tarn »,
- De privilégier la mise en place de mesures de coopération et de mutualisation de services ou d'activités avec les intercommunalités riveraines : notamment la C2A, la 3CT ou Val81, et même Vals et Plateaux, Vallée du Rance,... ;
- D'engager une démarche de regroupement des communes, (dans le cadre de communes nouvelles, pour lesquelles toutefois l'organisation en sections doit être plus clairement affirmée par le législateur), afin de préparer rapidement et dans les meilleures conditions une intercommunalité à l'échelle du bassin d'emploi de l'Albigeois que les services de l'Etat annoncent comme inéluctable à court ou moyen terme. Cette option sera plus facilement admise par nos habitants qui connaissent les interdépendances quotidiennes avec la ville préfecture.
- De donner mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour expliquer et défendre le point de vue du conseil municipal.

4-Taux de la Taxe d'aménagement

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et à la taxe départementale du conseil en architecture et d'environnement (TDCAUE). Elle comprend une part départementale et une part communale.

Le département du Tarn dans sa délibération du 30 juin 2011 a fixé un taux de 1.80% sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 10 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal (sans sectorisation), la taxe d'aménagement **au taux de 3%** ;
- de maintenir les exonérations, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, **dans la limite de 50% de leur surface :**
 - a- les surfaces des locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 du présent code ;
 - b- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - c- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus restent inchangés.

5-Personnel communal : réflexion sur réajustement contrats Agents de l'Ecole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à l'école depuis le 1^{er} Septembre 2014, les plannings d'intervention des agents affectés à l'école ont dû être remaniés. Ce nouveau mode de fonctionnement a généré un accroissement temporaire d'activité durant les 36 semaines d'enseignement ;

Considérant qu'il était prématuré de modifier la durée hebdomadaire de travail des agents durant la première année de fonctionnement, et en accord avec les services du CDG 81, il avait été convenu de rémunérer les agents sur la base du nombre d'heures complémentaires effectuées. Cette situation tendant à se pérenniser, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le réajustement des contrats des agents titulaires.

6-Service de l'Eau : Etude Projet de Convention de fourniture d'eau de la Mouline avec la Commune du Frayssé ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à ce jour, deux captages étaient exploitées sur le territoire de la Commune du FRAYSSE : la « Mouline du FRAYSSE » par la Commune du FRAYSSE et la « Mouline d'ALBAN » par la commune d'ALBAN. En janvier 2011, l'Agence Régionale de Santé a remis un rapport d'inspection administrative de la station actuelle de traitement d'eau potable contenant des prescriptions. La Commune du FRAYSSE a, dès lors, engagé un programme de travaux de mise en conformité de son usine de traitement d'eau potable et **réorganisé la distribution des eaux issues des deux captages** situés sur son territoire :

- Captage de la Mouline du Fraysse
- Captage de la Mouline d'Alban

Les investissements ont été intégralement réalisés par la commune du FRAYSSE. Les travaux prescrits ont visé à valoriser le site, à corriger les insuffisances de conception et les moyens d'exploitation du dispositif et à rationaliser le traitement sur la base de la productivité des deux ressources.

Le service public d'eau de la commune d'Alban étant alimenté pour partie par la source de captage « la Mouline d'ALBAN », souhaite conserver cet approvisionnement afin de pouvoir bénéficier de volumes d'eau plus importants.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention qui sera passée entre la Commune du Frayssé et la Commune d'Alban et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention à intervenir entre les deux communes.

Le Conseil municipal,

-Entendu Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir entre les Commune du Frayssé et la Commune d'Alban, pour acter les conditions de fournitures d'eau par la Commune du Frayssé sous réserve que l'article 7 relatif à la tarification soit complété d'une mention prévoyant un bilan financier annuel de l'opération ;

-**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision sous la réserve ci-dessus.

7- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 1 233.35 euros- Budget Annexe Eau 2015

Par courriers explicatifs du 5 novembre 2015, Monsieur le Trésorier Principal d'Alban a fait parvenir en Mairie deux états des produits irrécouvrables, malgré les différentes poursuites engagées.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, sur le budget annexe de l'eau:

Etat du 5 novembre 2015 :

n°80-207	de l'exercice 2010 – montant	71.12 €
n°2-201+3-104+3-204	de l'exercice 2011 – montant	359.95 €
n°1-392+1-535+2-401+2-544	de l'exercice 2012 – montant	231.78 €
n°1-406+1-547+1-96+2-100+2-414+2-555	de l'exercice 2013 – montant	500.03 €
n°1-409	de l'exercice 2014 – montant	<u>70.47 €</u>
Montant total		1 233.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal: à l'unanimité des membres présents,

.DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus énumérés.

.DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 233.35 € euros.

.DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe de l'eau de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

8-Budget annexe Eau : DM3/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2015 nécessitent des virements de crédits en section de fonctionnement, afin d'adapter les imputations règlementaires aux dépenses exécutées.

Le Conseil Municipal,

-Oui Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget annexe du service de l'eau, exercice 2015, section de fonctionnement :

Section de Fonctionnement :

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	ARTICLE		SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6541			<i>Créances admises en non-valeur</i>	+234.00 €
65	6542			<i>Créances éteintes</i>	+ 879.00 €
011	615			<i>Entretien et réparation</i>	- 1 113.00 €
				TOTAL DEPENSES	0,00

COMPTES RECETTES					
CHAP.	ARTICLE		SERVICE	NATURE	MONTANT
				TOTAL RECETTES	0.00

Informations données par Monsieur le Maire :

-Médiathèque : le transfert de compétence pour la mise en réseau des médiathèques et pour la construction, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Alban sera réalisé au 1^{er} janvier 2016. La méthode d'évaluation des transferts de charge retenue par la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) sera proposée en séance de la CCMAV le 12 novembre 2015. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de préserver une nécessaire solidarité entre les Communes et corriger les charges de centralité de la commune d'Alban il est proposé la répartition suivante : 50% des charges sur la commune d'Alban et 50% restant sur toutes les communes de la CCMAV au prorata de la population.

-Dans le cadre de la mise en **accessibilité** des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, l'Etat nous demande de présenter des Agendas d'Accessibilité Programmée à l'Etat précisant l'engagement de la collectivité et le calendrier. La Communauté de Communes a décidé d'accompagner les communes dans cette démarche sous la conduite d'Hélène CHAPUIS. Première étape : disposer d'un inventaire complet des bâtiments concernés et de leur situation en matière d'accessibilité.

-Stationnement sur le **Parking de l'Ecole** : une note de service a été adressée à l'ensemble des personnels de l'Ecole, de la Crèche et de la Mairie ainsi qu'au personnel enseignant. Malgré cela, il semblerait que le problème ne soit toujours pas résolu.

-Le Contrat Educatif Local (CEL) a fait l'objet d'un compte rendu pour l'année écoulée et a été reconduit pour l'année scolaire 2015-2016. Il couvre la collaboration des intervenants Théâtre, Musique et Activités sportives avec les enseignants autour du projet éducatif de l'Ecole.

-Ecole de Musique : le nombre d'élèves a fortement augmenté au cours de ces deux dernières années, passant de 17 élèves à 43 élèves pour la rentrée 2015. Une réunion est prévue Mardi 17 novembre à 18 heures à la Mairie en présence des responsables MJC, Ecole de Musique et Elus afin d'aborder les problèmes de fonctionnement : mise à disposition de salles, ...

-Site Internet de la Commune : le plan type du site a été arrêté – les intervenants entament la phase d'entrée des données et des illustrations sous la conduite de Laure Fafournoux de la CCMAV.

-Démission de Séverine DONADILLE : Séverine intervenait sur les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à raison de deux heures par semaine, le mardi et le vendredi de 15 heures 15' à 16 heures 15'.

Suite à la modification de son emploi du temps à la Crèche, Séverine a donné sa démission à compter du 20 novembre 2015.

Un appel à candidature est lancé à raison de 8 heures/semaine en Contrat à Durée Déterminée :

2 heures/semaine pour les NAP :

Mardi et Vendredi : de 15 heures 15' à 16 heures 15'

6 heures/semaine en Accompagnement cantine et surveillance cour:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11 heures 30' à 13 heures

-La cérémonie du 11 Novembre aura lieu le Jeudi 12 Novembre à 15 heures 30' : Les élèves de l'Ecole et du Collège se joindront aux associations d'anciens combattants et à la municipalité pour fleurir la stèle.

-Monsieur le Maire a reçu les dirigeants du Club de l'Usca Rugby et suite à la décision d'engager une réflexion sur une programmation pluriannuelle de travaux (séance du 27.07.2015) il a été convenu de lancer la consultation pour les travaux d'éclairage du terrain annexe.

-Analyse financière de la Commune : Monsieur le Maire recevra Monsieur SIRINE, Trésorier d'Alban, le Mercredi 2 Décembre 2015.

Séance levée à 23 heures 45'
Fait à Alban le 30 Novembre 2015
Le Maire
Jean-Louis Fournier